

Rapport détaillé sur la révision du compte 2017 de la Confédération

Administration fédérale des finances

L'essentiel en bref

À la fin de l'exercice 2017, le compte de la Confédération affichait un bénéfice de 4736 millions de francs. Ce montant correspond à la différence entre les revenus, qui se sont élevés à 69 698 millions, et les charges, qui ont atteint 66 687 millions. À cela s'ajoutent un résultat financier négatif de -1026 millions de francs et un résultat des participations de 2750 millions. S'établissant à 66 413 millions de francs, les revenus fiscaux représentent 95 % des revenus opérationnels. Les charges opérationnelles proviennent à 79 % du domaine des transferts (52 902 millions de francs) et à 20 % du domaine propre (13 628 millions de francs). Le 1 % restant (157 millions de francs) concerne des apports à des financements spéciaux enregistrés sous les capitaux de tiers.

Légalité de la provision de 2 milliards de francs portée au compte de financement

La loi sur les finances (LFC) prévoit que le solde de financement est présenté sur la base des dépenses et des recettes. Les modifications des provisions ne relèvent pas des recettes ou des dépenses courantes. Ainsi, l'inscription de la provision dans le compte de financement 2017 n'est pas conforme à la LFC.

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a exprimé une opinion avec réserve à ce sujet. Il existe en effet des divergences d'opinion avec l'Administration fédérale des finances (AFF) sur la légalité de la provision de 2 milliards de francs portée au compte de financement. Ces divergences devront être clarifiées dans le cadre de la mise en œuvre de la motion Hegglin¹. Cette dernière devra être mise en œuvre et un projet de modification de la loi devra être élaboré rapidement. À cet égard, il faudra aussi tenir compte des recommandations du modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2), car le Conseil fédéral s'engage en faveur d'une harmonisation des normes comptables.

Le compte 2017 de la Confédération contient des erreurs importantes à corriger en 2018

La Confédération n'a subi aucune perte financière, mais le compte de la Confédération contient des erreurs comptables qui seront corrigées rétroactivement en 2018 dans le cadre d'un retraitement.

Les créances résultant de l'impôt anticipé et les comptes de régularisation passifs sont surévalués (respectivement 634 et 195 millions de francs). À l'inverse, le montant porté au bilan pour les engagements fiscaux est trop bas (91 millions de francs). Cette erreur entraîne une surévaluation de la provision pour l'impôt anticipé (300 millions de francs) et des parts des cantons (52 millions de francs). Le montant net des recettes de l'impôt anticipé de l'Administration fédérale des contributions (AFC) indiqué dans le compte de financement et le compte de résultats est trop élevé de 178 millions. À l'Office fédéral des routes

¹ Peter Hegglin (PDC/ZG), «Confédération. Établir les comptes de sorte qu'ils rendent une image conforme à la réalité de la situation financière et des résultats (16.4018)», disponible sur le site parlament.ch.

(OFROU), des amortissements d'un montant total de 957 millions de francs n'ont pas été comptabilisés depuis 2008. Ils sont compensés par des parts cantonales de 560 millions de francs, qui ne figurent pas non plus dans les comptes. Depuis 2008, les comptes de résultats présentent un montant net trop élevé de 397 millions de francs. En outre, chez armasuisse Immobilier, des ouvrages de forteresse ont été surévalués de près de 117 millions de francs.

Le CDF a aussi émis une opinion avec réserve sur les faits susmentionnés. Des mesures sont examinées pour éviter de façon proactive de telles erreurs. De plus, des possibilités sont analysées pour corriger d'éventuelles erreurs matérielles à l'avenir avant la clôture de l'exercice.

Évaluation de la situation du patrimoine et de la dette de la Confédération

La LFC (art. 47) précise que les comptes sont établis de manière à présenter un état de la fortune, des finances et des revenus conforme à la réalité. Cela nécessiterait la prise en compte du fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) et du fonds d'infrastructure (FI). Egalement en conformité avec la LFC (art. 5), ces deux fonds doivent toutefois être gérés hors du compte de la Confédération. Les dispositions de ces deux articles sont contradictoires. Si le FIF n'était pas externalisé comme le prescrit la loi, le capital propre figurant au compte de la Confédération serait inférieur de quelque 8,3 milliards de francs. Pour résoudre cette contradiction, le CDF a recommandé de modifier l'art. 5 LFC de manière à ce que les deux fonds puissent figurer à l'avenir dans le compte de la Confédération.

Malgré certaines réserves, le CDF recommande d'approuver le compte 2017 de la Confédération

L'Assemblée fédérale décide une fois par an de l'approbation du compte d'État de la Confédération suisse (compte de la Confédération). Pour ce faire, elle doit pouvoir avoir la certitude qu'un organe de contrôle indépendant a vérifié ce compte. Ainsi, le CDF examine ce dernier selon des normes reconnues en matière de révision. Il recommande ensuite aux Commissions des finances des Chambres fédérales d'approuver ou de rejeter le compte de la Confédération. Dans son rapport du 26 avril 2018, le CDF a recommandé aux Chambres d'adopter le compte de la Confédération pour l'année 2017 malgré certaines réserves.

Le CDF est aussi tenu par la loi de vérifier le système de contrôle interne (SCI). Il évalue ainsi chaque année l'existence du SCI. Le CDF l'a confirmée pour l'exercice comptable 2017.

Les dispositions légales exercent toujours une influence considérable sur le compte de la Confédération

À la fin de 2017, le report de pertes du FIF avoisinait les 8,3 milliards de francs. Il correspond au montant, porté à l'actif, des créances que la Confédération a sur ce fonds. Régulé sur le plan légal, le remboursement de ces créances n'est possible qu'au moyen de revenus futurs. À partir du 1^{er} janvier 2019, le FIF devra utiliser 50 % des apports affectés provenant de la redevance sur le trafic des poids lourds et les recettes de l'impôt sur les huiles minérales afin de rembourser les prêts.

La Confédération inscrit dans le patrimoine financier un prêt de 2,2 milliards de francs destiné au fonds de compensation de l'assurance-chômage. Selon le bilan de ce fonds, celui-ci affichait un capital propre négatif de près de 1 milliard de francs à fin décembre 2017. Les prêts de la Confédération ne sont pas entièrement couverts. Par conséquent, le fonds de compensation ne pourra les rembourser que s'il dégage des excédents à l'avenir.

Les cantons déterminent le montant de l'impôt fédéral direct et perçoivent ce dernier. Ils versent à la Confédération la part qui lui revient (près de 21 milliards en 2017). Il incombe aux contrôles cantonaux des finances de procéder chaque année à des audits en la matière. Le CDF n'est pas habilité à vérifier les comptes rendus des cantons. Les différents rapports établis par les contrôles cantonaux des finances sur les recettes de 2016 ne comportent aucune constatation négative substantielle pour le compte de la Confédération.

Texte original en allemand